

PROVINCE
de
HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette ville,
a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013

ARRONDISSEMENT
de
THUIN

PRESENTS :

M. P. FURLAN, Bourgmestre empêché - Président,
Mme M-E. VAN LAETHEM, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre,
MM. Y. CAFFONETTE, V. CRAMPONT, P. VRAIE, Mmes K. COSYNS
et M-F. NICAISE, Echevins.
MM. ~~Ph. BLANCHART~~, X. LOSSEAU, F. DUHANT, Mme F. ABEL,
MM. L. RIGOTTI, O. NOEL, Mme D. MAIRY, MM. Ph. LANNOO,
A. LADURON, P. NAVEZ, Mmes V. THOMAS, M. CAPRON,
MM. M. CARLIER, Ph. BRUYNDONCK, M. LECLERCQ,
Mme Augusta WAUTERS, Conseillers.
Mme M. DUTRIEUX, Directrice générale.

VILLE
DE
THUIN

Numéro postal
6530

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

DELIBERATION
N° 22 I

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et
de la décentralisation ;

Vu la troisième partie, livre premier, titres premier à III du code de la démocratie
locale et de la décentralisation ;

OBJET :

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépulture, en sa section III
intitulée « des incinération », et en particulier l'article 94b ;

Règlement de la
redevance sur le
droit de
concession de
columbarium
communal

Vu le décret du 06 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la
première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et
sépultures et à l'arrêté du 29 octobre 2009 du Gouvernement wallon qui en porte exécution ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 du Ministère de la Région wallonne relative à
l'élaboration du budget 2014 des communes de la Région wallonne ;

Vu que la Ville se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources
nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses
missions de service public ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la décision du Collège communal du 23 août 2013 et sur proposition de ce
dernier ;

Après en avoir délibéré ;

A R R E T E ,

à l'unanimité,

Articles 1er : Au profit de la Ville, pour les exercices d'imposition 2014 à 2019, une redevance
communale sur le droit de concession d'un columbarium communal ;

Article 2 : La Ville fournira la cellule cinéraire attribuée par décision du Collège communal
pour une durée de trente ans ;

Article 3: Le tarif pour la concession pour une période de trente ans sera de :

1. Pour les personnes habitant le territoire de la Ville de Thuin le jour de la demande ou y ayant au
moins vécu les deux tiers de sa vie :

- a) une cellule simple : 400,00 euros;
- b) une cellule double : 800,00 euros.

.../...

PROVINCE
de
HAINAUT

.../...

ARRONDISSEMENT
de
THUIN

2. Pour les personnes n'habitant pas le territoire de la Ville de Thuin le jour de la demande ou n'y ayant pas au moins vécu les deux tiers de sa vie :

- a) une cellule simple : 800,00 euros;
- b) une cellule double : 1.600,00 euros.

VILLE
DE
THUIN

La qualité d'habitant de la Ville de Thuin ou la condition de résidence durant les deux tiers de la vie au moins est constatée par l'inscription au registre de population ;

Numéro postal
6530

Article 4 : En cas de renouvellement de concession, les taux appliqués seront ceux prévus à l'article 3 du présent règlement ;

Article 5 : Le montant de la redevance est payable par le demandeur au moment de l'introduction de la demande ;

DELIBERATION
N° 22 I

Article 6 : A défaut de paiement, la redevance sera recouvrée par voie civile ;

Article 7 : La présente délibération sera transmise dans les quinze jours au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

OBJET :

Règlement de la redevance sur le droit de concession de columbarium communal

En séance, date que dessus;

La Directrice générale,
(s) M. DUTRIEUX.

Le Président,
(s) P. FURLAN.

Pour extrait conforme,

La Directrice générale f.f.,

L'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre,



Ingrid LAUWENS,
Chef de service administratif.

Marie-Eve VAN LAETHEM.